



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mai 2014
Français
Original : anglais

Session de fond de 2014

New York, 23 juin-18 juillet 2014

Point 13 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération régionale

Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général

Additif

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique pour l'Afrique

Résumé

Le présent additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes contient les résolutions et les décisions adoptées à la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique (quarante-septième session de la Commission économique pour l'Afrique), tenue à Abuja les 29 et 30 mars 2014, et à la trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Lima du 5 au 9 mai 2014. Le texte intégral des résolutions est disponible sur les sites <http://www.uneca.org/cfm2014> et http://periododesesiones.cepal.org/sites/default/files/publication/files/2014-304_ses.35-compendio-resoluciones-aprobadas-frances.pdf.

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil	2
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2
II. Questions portées à l'attention du Conseil	8
A. Commission économique pour l'Afrique	8
B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	15

I. Questions appelant une décision du Conseil

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

1. À sa trente-cinquième session, tenue à Lima du 5 au 9 mai 2014, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a adopté les résolutions 682 (XXXV), 683 (XXXV) et 689 (XXXV), sur la base desquelles les projets de résolution ci-après sont soumis au Conseil économique et social pour décision.

Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Notant l'adoption par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-cinquième session, tenue à Lima du 5 au 9 mai 2014, de la résolution 682 (XXXV), intitulée « Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes »,

Approuve la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, telle qu'énoncée dans la résolution 682 (XXXV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et dans son annexe :

Annexe

Résolution 682 (XXXV)

Création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Le Sommet mondial pour le développement social et l'avenir: pour un développement social pour tous dans le processus actuel de mondialisation », réalisée à Genève, du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'échelle internationale et le dialogue mondial permanent en la matière constituent le cadre fondamental de la promotion du développement social pour tous à l'échelon national et international,

Rappelant la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements contractés au Sommet mondial 2005 et à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Ayant à l'esprit que l'année 2015 correspond au vingtième anniversaire de la réalisation du Sommet mondial pour le développement social,

Considérant qu'en matière de développement social, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a systématiquement collaboré dans le but de faciliter la coordination interinstitutionnelle entre les pays de la région, les organisations internationales et les organismes nationaux de coopération technique en matière de développement social menant à bien des projets dans ce domaine,

Considérant également le rôle prééminent joué par la Commission économique pour l'Amérique latine et des Caraïbes au cours des dernières années dans la région pour faciliter et promouvoir le dialogue entre les représentants des pays de la région, tout en encourageant la consolidation d'institutions consacrées aux activités en matière de développement social, ainsi que de politiques et de cadres réglementaires favorisant ces activités,

Reconnaissant le rôle joué par les commissions régionales des Nations Unies dans le soutien accordé à l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social,

Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir la coopération dans le domaine du développement social,

Ayant examiné la proposition de création de la Conférence régionale sur le développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que sa nature et ses objectifs, tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente résolution,

1. *Approuve* la création de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe subsidiaire de la Commission, dont les objectifs sont présentés dans l'annexe à la présente résolution, avec les observations et les suggestions incluses dans le rapport de la trente-cinquième session de la Commission, afin de parvenir à éradiquer la pauvreté et promouvoir le travail décent, l'égalité et l'inclusion sociale;

2. *Demande* à la Secrétaire exécutive de soumettre à l'examen des organes pertinents des Nations Unies les propositions nécessaires à la création de la Conférence;

3. *Décide* que la première réunion de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes sera tenue durant le deuxième semestre de 2015;

4. *Prend note* du fait que le septième Forum ministériel pour le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes aura lieu au Mexique, les 30 et 31 octobre 2014, comme espace de dialogue visant à favoriser le développement social inclusif dans la région;

5. *Accueille avec satisfaction* l'offre généreuse du Pérou d'accueillir la première réunion de la Conférence régionale sur le développement social;

6. *Invite* les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies à adhérer à cette initiative;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la résolution à la trente-sixième session de la Commission.

Annexe à la résolution 682 (XXXV)

I. Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Nature

1. La Conférence régionale sur le développement social de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera un organe subsidiaire de la Commission qui contribuera à l'avancée des politiques et des activités en matière de développement social.

Objectifs

2. Ses objectifs sont les suivants :

a) Promouvoir le développement et l'amélioration des politiques nationales en matière de développement social, à la lumière des besoins nationaux et des recommandations des institutions spécialisées et d'autres organisations jugées pertinentes;

b) Promouvoir la coopération internationale, régionale et bilatérale entre les institutions et les bureaux nationaux et les organismes internationaux et régionaux,

afin de faciliter le transfert de technologie et de connaissances, ainsi que la réalisation d'activités conjointes en matière de développement social;

c) Analyser les multiples dimensions de la pauvreté et progresser dans la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et des écarts structurels, en coordination avec les travaux réalisés dans divers organes subsidiaires de la Commission, en particulier la Conférence statistique des Amériques;

d) Échanger des expériences en matière sociale et accompagner et fournir du matériel technique aux Sommets des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), ainsi qu'à d'autres instances régionales, et

e) Contribuer, à partir de la perspective de l'Amérique latine et des Caraïbes, aux débats et propositions de la Commission du développement social des Nations Unies.

Composition

3. Les membres de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes seront les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Réunions de la Conférence

4. Les réunions ordinaires de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes auront lieu tous les deux ans. La Conférence pourra accepter l'invitation d'un gouvernement d'un pays membre pour tenir la réunion ordinaire dans ce pays.

Bureau

5. La Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes et élira un Bureau, conformément aux règlements de la Commission. Le Président du Bureau présidera également les réunions de la Conférence.

Secrétariat

6. Le Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes fera office de secrétariat de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Secrétariat saisira la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes des documents approuvés par la Commission et fournira les installations nécessaires à son fonctionnement.

II. Bureau de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes

Nature

7. La Conférence instituera un Bureau qui lui apportera son soutien selon les termes du paragraphe 5 ci-dessus.

Composition

8. Le Bureau sera composé d'un Président et de six membres. Les membres seront élus parmi les pays membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Une attention spéciale sera accordée à la représentation adéquate des groupes sous-régionaux de pays au sein du Bureau.

Élection et mandat du Bureau

9. Au début de chaque réunion de la Conférence régionale sur le développement social, le Président du Bureau, en consultation avec les membres du Bureau et de la Conférence, devra élaborer une proposition pour l'élection du nouveau Bureau.

10. Le nouveau Bureau assumera ses fonctions une fois terminée la réunion ordinaire de la Conférence à laquelle il a été élu et restera en fonction jusqu'à la fin de la prochaine réunion ordinaire.

11. Les membres du Bureau, y compris son Président, seront élus pour une période de deux ans par la Conférence, lors de sa réunion ordinaire.

12. Les membres du Bureau pourront être réélus pour trois périodes successives. Le Président ne pourra être réélu pour un second mandat consécutif, mais pourra l'être en tant que membre du Bureau.

13. Tout membre du Bureau ayant assumé ses fonctions durant trois périodes successives pourra être réélu deux ans après la fin de son dernier mandat.

Fonctions

14. Le Bureau sera chargé des fonctions suivantes :

a) Mener à bien les tâches qui lui auront été confiées par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Assurer le suivi de l'application des accords adoptés et des tâches définies par la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, et

c) Décider de la documentation nécessaire à ses réunions.

Réunions

15. Le Bureau se réunira au moins une fois dans l'intervalle entre deux réunions ordinaires de la Conférence. En outre, il approuvera, lors de la réunion qui précède la réunion ordinaire de la Conférence régionale sur le développement social, un programme d'activités de la Conférence qui sera présenté à cette réunion ordinaire.

16. Le Bureau pourra inviter à ses réunions les pays ou les experts qu'il jugera susceptibles d'apporter une contribution à l'accomplissement de ses fonctions.

Demande d'admission en qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes présentée au nom du Gouvernement de Saint-Martin (partie néerlandaise)

Le Conseil économique et social,

Notant la résolution 683 (XXXV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans laquelle la Commission a accueilli avec satisfaction la demande présentée par l'ambassade des Pays-Bas à Santiago au nom du Gouvernement de Saint-Martin (partie néerlandaise) tendant à ce que lui soit accordée la qualité de membre associé de la Commission, et a décidé de faire droit à cette demande,

1. *Approuve* l'octroi à Saint-Martin (partie néerlandaise) de la qualité de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de prendre les mesures voulues en vue de l'application de la présente résolution.

Lieu de la trente-sixième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes¹

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit le paragraphe 15 du mandat de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et les articles 1 et 2 du règlement intérieur de la Commission,

Considérant que le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la trente-sixième session de la Commission,

1. *Prend note* de la résolution 689 (XXXV) de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en date du 9 mai 2014, par laquelle la Commission a accepté en l'appréciant l'offre du Gouvernement mexicain d'accueillir la trente-sixième session de la Commission;
2. *Approuve* la décision de la Commission de tenir sa trente-sixième session au Mexique au premier semestre de 2016.

II. Questions portées à l'attention du Conseil

A. Commission économique pour l'Afrique

2. La septième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique (quarante-septième session de la Commission économique pour l'Afrique) et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine s'est tenue à Abuja les 29 et 30 mars 2014. La Conférence a adopté une déclaration ministérielle et approuvé plusieurs

¹ Le secrétariat fera une présentation orale des incidences de la résolution sur le budget-programme.

résolutions relatives au programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique, dont les résumés sont présentés ci-dessous à l'attention du Conseil.

Résumé de la Déclaration ministérielle

3. Les ministres africains des finances, de la planification et du développement économique ont délibéré sur le thème « L'industrialisation au service du développement inclusif et de la transformation en Afrique » avec la conviction partagée que l'industrialisation est l'une des voies les plus viables vers une croissance et un développement créateurs d'emplois, et qu'elle constitue un préalable essentiel à la transformation structurelle du continent. Ils ont salué l'action que les gouvernements africains menaient pour accroître la transformation locale des matières premières agricoles et minérales, renforcer les liens en amont et en aval, favoriser les chaînes de valeur nationales et régionales, relancer les activités manufacturières locales et promouvoir la compétitivité des économies nationales.

4. Les ministres se sont engagés à travailler en étroite collaboration avec leurs homologues responsables des politiques industrielles et les autres ministères concernés dans leurs pays, pour élaborer une approche intégrée au sein de l'administration et surmonter les divers obstacles qui entravaient leurs efforts en vue de libérer tout le potentiel de l'Afrique en tant que pôle industriel majeur. À cette fin, ils s'attaqueront au problème du financement à long terme des investissements dans le secteur manufacturier, notamment en relançant les banques de développement et en recalibrant les marchés financiers pour qu'ils soutiennent les efforts d'industrialisation du continent.

5. Les ministres se sont également engagés à accorder une plus grande attention à l'expansion et au renforcement de l'entrepreneuriat local, à la levée des divers obstacles structurels qui empêchaient de combler les déficits infrastructurels de l'Afrique et à la consolidation des efforts déployés à ce jour pour éliminer les pratiques qui augmentaient les coûts de transaction au détriment du développement industriel. En particulier, ils ont exhorté les secteurs concernés des pouvoirs publics à encourager le développement de l'entrepreneuriat féminin, dans le cadre d'une stratégie crédible de croissance inclusive.

6. Les ministres ont invité la Commission de l'Union africaine, la CEA et la Banque africaine de développement (BAD) à travailler en étroite collaboration en vue d'assurer une meilleure synergie entre le Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique, la Vision africaine des mines, le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, le Programme de développement des infrastructures en Afrique, le Cadre pour la politique sociale en Afrique, la zone continentale de libre-échange, le Plan d'action pour le développement du commerce intra-africain et d'autres normes, stratégies et cadres connexes, pour qu'ils se complètent et se renforcent mutuellement, en vue de réaliser un objectif commun de transformation continentale bénéficiant à tous. Ils se sont engagés à appuyer l'action visant à renforcer la coopération Sud-Sud, à cause des retombées positives que celle-ci pourrait avoir sur la transformation industrielle de l'Afrique.

7. Les ministres ont salué l'adoption de la Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015 et ont souscrit à l'objectif global qu'elle vise – placer la transformation structurelle de l'Afrique au centre de ce programme. Ils ont prié instamment la communauté internationale, notamment

l'ensemble des partenaires de développement, de prendre en compte la Position africaine commune dans l'élaboration du programme.

8. Les ministres ont demandé à la Commission de l'Union africaine et à la CEA de faire en sorte que les réunions de la Conférence débouchent sur des mesures concrètes et soient étayées par des recherches factuelles; et ils ont chargé les commissions d'établir la documentation nécessaire à partir de statistiques fiables et d'analyses.

**Rôle des énergies renouvelables dans l'industrialisation
et la transformation économique de l'Afrique
[résolution 913 (XLVII)]**

9. La Conférence des ministres a notamment invité la Commission de l'Union africaine, la CEA, les communautés économiques régionales et d'autres organisations compétentes à appuyer les États membres dans la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires pour promouvoir les projets d'énergie renouvelable aux niveaux national et régional et optimiser les investissements dans les infrastructures de création et de transport de l'énergie en vue d'accroître la part globale des énergies renouvelables. Elle a déclaré qu'elle était résolue à assurer l'industrialisation en vue de la transformation de l'Afrique par le développement d'un secteur des énergies renouvelables de pointe qui facilite les efforts que déploie l'Afrique pour promouvoir une économie verte.

Indice d'intégration régionale africaine [résolution 914 (XLVII)]

10. Notant avec satisfaction le travail qu'accomplissent la CEA et la Commission de l'Union africaine pour évaluer la mise en œuvre du programme d'intégration régionale en Afrique et en tenant compte de publications clefs comme celle produite conjointement par la CEA, la Commission de l'Union africaine et la BAD sur l'évaluation de l'intégration régionale en Afrique, la Conférence a notamment invité la CEA et la Commission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer et utiliser l'indice d'intégration régionale africaine et les a priées instamment de travailler étroitement avec les communautés économiques régionales pour élaborer et utiliser cet indice.

11. La Conférence a demandé aux gouvernements de renforcer leur engagement et leur appui en faveur de la réalisation accélérée des objectifs d'intégration régionale africaine en incorporant les programmes et plans convenus dans leurs politiques, stratégies et budgets nationaux de développement, et s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec d'autres ministères compétents au niveau national, pour assurer le succès de la concrétisation de l'indice d'intégration régionale africaine et de l'intégration régionale africaine en général.

**Nouvelle initiative continentale sur l'égalité des sexes
et l'autonomisation des femmes [résolution 915 (XLVII)]**

12. Notant avec satisfaction les travaux que la CEA avait menés et menait, en collaboration avec d'autres partenaires, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en Afrique, les ministres ont notamment salué la proposition d'initiative continentale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, dont l'objectif était de contribuer dans une large mesure à changer la vie des femmes en défendant l'égalité des sexes et les droits socioéconomiques et

politiques des femmes, de faire en sorte que les contributions des femmes à l'activité économique soient reconnues à leur juste valeur, de favoriser l'émancipation économique des femmes en les encourageant à créer des entreprises dans le cadre d'une industrialisation africaine qui consiste à ajouter de la valeur, de des produits de base et de veiller à ce que les femmes bénéficient de services sociaux de qualité, notamment d'une protection et d'une sécurité sociales.

13. La Conférence s'est engagée à prendre des mesures pour faire pleinement appliquer l'initiative, notamment en mobilisant des ressources à l'échelle régionale et internationale, et à assurer le succès de l'initiative par un solide appui politique et financier, notamment par des dépenses imputées sur le budget ordinaire et des dépenses publiques, et elle a invité instamment la CEA et la Commission de l'Union africaine à rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative lors de la huitième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique et de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine.

Flux financiers illicites [résolution 916 (XLVII)]

14. Les ministres ont noté la diligence qu'avait montrée le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et le travail considérable d'analyse des flux financiers illicites qu'il avait accompli, dont de vastes consultations avec diverses parties prenantes en Afrique et des partenaires aux États-Unis d'Amérique et en Europe; ils ont notamment prié le Groupe de haut niveau de présenter son rapport final à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lors de sa vingt-troisième session ordinaire en juin 2014 et ils ont invité les gouvernements africains et les partenaires de développement à adopter des politiques et des pratiques propres à lutter contre les flux financiers illicites.

15. Les ministres ont prié le Président du Groupe de haut niveau de continuer de participer aux activités de sensibilisation destinées à diffuser les conclusions du Groupe et à mobiliser l'appui d'une large coalition de partenaires en faveur de la mise en œuvre de ses recommandations et ils ont chargé la CEA de diffuser, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires, les conclusions et les recommandations du Groupe de haut niveau et d'entreprendre d'autres activités de recherche et de renforcement des capacités à cet égard aux niveaux continental et mondial.

Profils de pays [résolution 917 (XLVII)]

16. La Conférence a noté qu'il faut établir des profils de pays particulièrement axés sur la transformation structurelle des économies africaines et a estimé que les profils de pays peuvent constituer, pour la CEA, un instrument efficace pour produire et diffuser des analyses et des recommandations politiques, par pays et par région, sur la transformation structurelle des économies africaines. La Conférence a donc adopté le modèle de profil de pays proposé par la CEA, s'est engagée à améliorer la collaboration entre les systèmes nationaux africains de statistique et la CEA, pour ce qui est de la production, de l'accès et de la diffusion de données et de profils de pays, et a prié instamment la CEA d'intensifier l'action qu'elle menait

pour renforcer les systèmes nationaux de statistique, afin d'améliorer la disponibilité, la qualité et l'actualité des statistiques des pays africains.

Cadre stratégique et plan-programme biennal de la Commission économique pour l'Afrique pour la période 2016-2017
[résolution 918 (XLVII)]

17. Les ministres ont pris note avec satisfaction du rapport annuel de la CEA qui mettait en évidence les résultats notables obtenus par la Commission dans ses domaines d'action, à savoir les politiques macroéconomiques, l'intégration régionale et le commerce, l'innovation et la technologie, la gestion des ressources naturelles de l'Afrique, la statistique, le développement des capacités, l'égalité hommes-femmes et la contribution des femmes au développement, les initiatives sous-régionales et les centres de données, la planification et l'administration du développement, et les politiques de développement social. Ayant examiné le projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la CEA pour la période 2014-2015, les ministres ont approuvé le projet de cadre stratégique et de plan-programme biennal de la CEA, pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des débats et des observations formulées à la réunion.

18. Les ministres ont demandé au Comité du programme et de la coordination d'appuyer le plan-programme biennal de la CEA pour la période 2016-2017 et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées en vue de son exécution; ils ont prié instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin que le développement de l'Afrique demeure en tête des priorités dans le programme de développement de l'Organisation, de sorte que les pays africains puissent réaliser leurs objectifs de développement et ils ont lancé un appel en faveur d'un recours accru à une conception de la gestion axée sur les résultats pour gagner en responsabilisation et en impact dans l'exécution du programme.

Économie verte et transformation structurelle en Afrique
[résolution 919 (XLVII)]

19. La Conférence a estimé que pour pouvoir s'engager pleinement sur la voie de l'économie verte, l'Afrique devait impérativement mobiliser de nouvelles ressources financières publiques et privées. Les ministres étaient conscients de l'importance de la science, des nouvelles technologies et de l'innovation pour la création d'une économie verte en Afrique. La Conférence a donc notamment demandé à la Commission de l'Union africaine, à la CEA, à la BAD et à d'autres partenaires de développement d'aider les pays africains à renforcer leur capacité de formulation, d'adoption et de mise en œuvre de politiques d'économie verte qui profitent à tous et a invité les organismes multilatéraux, les partenaires bilatéraux, les fondations, les institutions de recherche et les universités à œuvrer avec la Commission de l'Union africaine, la CEA, la BAD et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de procurer aux États membres l'assistance technique et les ressources financières nécessaires pour créer un environnement propice aux activités économiques.

**La transformation agricole au service d'une Afrique industrialisée
[résolution 921 (XLVII)]**

20. La Conférence a rappelé le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et a notamment invité les États membres à augmenter sensiblement les budgets publics alloués à l'agriculture et aux secteurs connexes pour soutenir ce secteur et à se conformer à l'objectif du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique consistant à allouer à l'agriculture 10 % au moins du budget annuel, en vue d'atteindre au moins 6 % de croissance annuelle du PIB agricole. Elle a demandé aux ministères de l'économie et des finances et à ceux chargés du développement et de la planification d'instaurer des mesures incitatives pour accroître les investissements du secteur privé dans l'ensemble des chaînes de valeur agricoles; et a invité les États membres à renforcer les partenariats public-privé pour faciliter les investissements du secteur privé (internes et externes) et les orienter vers les agro-industries.

**L'industrialisation au service du développement inclusif
et de la transformation en Afrique [résolution 922 (XLVII)]**

21. Les ministres ont noté que l'industrialisation était la voie que les pays développés comme les pays en développement empruntaient pour parvenir à une croissance créatrice d'emplois et au développement, et qu'elle ouvrait des perspectives immenses car elle établissait des passerelles en amont et en aval avec le reste de l'économie et créait des emplois très bien rémunérés. Ils ont chargé la CEA et la Commission de l'Union africaine de faire en sorte, en collaboration avec les communautés économiques régionales et d'autres organismes partenaires, qu'une place plus importante soit accordée à l'industrialisation dans le programme de développement pour l'après-2015 et l'Agenda 2063, et de continuer à étudier comment les pays pourraient parvenir à une transformation économique durable et sans laissés-pour-compte en réformant leur politique industrielle.

**Le programme de développement pour l'après-2015
[résolution 923 (XLVII)]**

22. Les ministres ont félicité les chefs d'État et de gouvernement d'avoir adopté la Position africaine commune sur le programme de développement pour l'après-2015 et ils ont notamment demandé aux États membres de l'intégrer dans leurs plans nationaux de développement et de faire en sorte que son objectif primordial, qui est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes, soit le message principal du processus de négociation intergouvernemental relatif au programme de développement pour l'après-2015. Ils ont également demandé aux États membres de renforcer leurs capacités statistiques afin de pouvoir suivre les progrès réalisés dans l'application du programme de développement pour l'après-2015, et engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait, à signer ou ratifier la Charte africaine de la statistique dans les meilleurs délais.

23. La Conférence a également engagé la Commission de l'Union africaine à accélérer, en collaboration avec la CEA, la BAD et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la création de l'Institut de statistique de l'Union africaine et du Centre africain de formation en statistique, et demandé à la Commission de l'Union africaine, à la CEA, à la BAD et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de faciliter un dialogue régulier d'experts,

entre les planificateurs du développement et les statisticiens, en vue d'intégrer les statistiques dans la planification et la gestion axées sur les résultats.

24. Les ministres ont aussi demandé à la Commission de l'Union africaine, à la CEA, à la BAD, au PNUD et aux communautés économiques régionales d'organiser, en 2014, une conférence de haut niveau sur la question de la révolution des données en Afrique et de ses répercussions sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme de développement pour l'après-2015.

Les services financiers postaux [résolution 924 (XLVII)]

25. Les ministres ont pris note du rapport de la Commission de l'Union africaine sur les services financiers postaux en Afrique, notamment des stratégies visant à accroître la prise en compte des populations à faible revenu, de l'importance du secteur postal et de son rôle fondamental s'agissant de fournir l'accès aux services financiers à quelque 10 % de la population adulte. Par conséquent, ils ont notamment chargé la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Union postale panafricaine, les communautés économiques régionales, les organisations postales sous-régionales et les États membres, d'améliorer les résultats des services financiers postaux, d'appuyer la diffusion de l'information et les pratiques exemplaires, et de promouvoir l'innovation.

26. La Conférence a encouragé les partenaires de développement, en particulier la BAD, la CEA, l'Union postale universelle, l'Union européenne, le Fonds international de développement agricole, la Banque mondiale, la Fondation Bill et Melinda Gates, le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres, l'Institut mondial des caisses d'épargne, à appuyer la mise en œuvre de la résolution.

Productivité, compétitivité et industrialisation [résolution 925 (XLVII)]

27. Les ministres se sont dits conscients de l'importance de la productivité et du dialogue social pour la réalisation d'une croissance profitant à tous, et ont notamment appelé de leurs vœux la création et le renforcement d'organismes chargés de promouvoir la productivité aux niveaux national et régional, et la prise de mesures les incitant à adhérer à l'Association panafricaine pour la productivité. Ils ont demandé à la Commission de l'Union africaine de collaborer étroitement avec l'Association panafricaine pour la productivité, les communautés économiques régionales et les partenaires internationaux, notamment le PNUD, l'Organisation internationale du Travail, le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue de faciliter l'établissement d'organismes régionaux chargés de promouvoir la productivité et le dialogue social, ainsi que de recenser et diffuser les meilleures pratiques en matière de productivité en Afrique.

Sources alternatives de financement de l'Union africaine [résolution 926 (XLVII)]

28. Ayant à l'esprit le principe selon lequel l'Union africaine doit disposer de ressources suffisantes, durables et prévisibles pour financer ses programmes, dont ceux relatifs à la paix et à la sécurité, et réduire sa dépendance à l'égard des ressources des partenaires extérieurs, la Conférence a, notamment, décidé de créer un groupe de travail ministériel placé sous la direction de la Commission de l'Union africaine, avec l'appui technique de la CEA, et composé des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Guinée, Kenya, Libye, Maurice,

Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone et Tunisie.

29. Les ministres ont prié la Commission de l'Union africaine d'examiner, avec l'appui de la CEA et des membres du groupe de travail ministériel, les objectifs budgétaires de l'Union africaine pour le prochain exercice triennal, notamment le budget des activités consacrées à la paix et à la sécurité, et de proposer des modalités d'exécution fondées sur les deux options proposées dans le rapport du Groupe de haut niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique, ainsi que de nouvelles options complémentaires. Les conclusions du groupe de travail seraient examinées par les ministres des finances, en marge du Forum économique mondial qui se tiendra du 7 au 9 mai 2014 à Abuja. Les ministres ont également prié la Commission de l'Union africaine de soumettre le rapport du groupe de travail à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, qui se tiendrait en juin 2014 à Malabo.

Mutuelle panafricaine de gestion des risques : solutions aux risques souverains de catastrophe [résolution 927 (XLVII)]

30. La Conférence des ministres a notamment accueilli avec satisfaction le rapport de la Commission sur la création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, et prié les institutions de financement du développement et les partenaires d'acheminer leur appui financier en faveur de la gestion des risques par l'intermédiaire des institutions existantes sous conduite africaine. Elle a prié également le secrétariat de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques d'élaborer un projet de mécanisme permettant aux États africains d'accéder au financement de mesures d'adaptation et de stratégies de développement à l'épreuve des changements climatiques, face aux phénomènes liés à l'instabilité accrue du climat.

31. Les ministres ont exhorté les États membres de l'Union africaine à signer et à ratifier l'accord portant création de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques, pour qu'ils puissent en utiliser les services consultatifs, les conseils techniques et les outils en matière de gestion des risques climatiques, dont le logiciel Africa Risk View. Ils ont invité les partenaires de développement et les institutions partenaires à appuyer cette entreprise, qui constituait une contribution essentielle à la gestion du changement climatique sur le continent et à l'infrastructure d'adaptation, au moment où la communauté internationale passait du Cadre d'action de Hyogo à un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

B. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

32. La trente-cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) s'est tenue du 5 au 9 mai 2014 à Lima. À cette session, la Commission a approuvé plusieurs résolutions relatives au programme de travail de la CEPALC, dont les résumés sont présentés ci-dessous à l'intention du Conseil.

**Calendrier des conférences de la CEPALC pour la période 2015-2016
[résolution 676 (XXXV)]**

33. La Commission a notamment réaffirmé la décision de maintenir la structure intergouvernementale et le plan des réunions actuels et approuvé le calendrier des conférences de la CEPALC, déclarant que le système actuel de services de conférence s'était avéré efficace, tant sur le plan du fond et de l'organisation que sur celui des coûts. La Commission a recommandé que ces tâches continuent de relever de la responsabilité de la Secrétaire exécutive et réaffirmé qu'il importait que la CEPALC continue d'organiser et de tenir des réunions préparatoires aux échelons régional et sous-régional consacrées à la préparation et au suivi des conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social et du développement durable. Par souci d'économie et pour des raisons écologiques, elle a décidé de passer à la documentation électronique pour ses sessions et pour les réunions de ses organes subsidiaires; demandé à la Secrétaire exécutive de présenter aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies les propositions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du calendrier des conférences tel qu'il avait été approuvé; prié la Secrétaire exécutive de lui rendre compte, à sa trente-sixième session, de l'application de la résolution.

**Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine
et des Caraïbes [résolution 677 (XXXV)]**

34. La Commission a notamment réaffirmé le Consensus de Saint-Domingue, adopté par la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes à sa douzième session, s'est engagée à promouvoir sa mise en œuvre, s'est félicitée des progrès accomplis depuis son adoption et a accepté la proposition des pays membres de tenir des réunions préparatoires en vue de la treizième session de la Conférence pendant le premier semestre de 2015. Elle a salué le rôle joué par la Division de la promotion de l'égalité des sexes de la CEPALC dans les travaux ayant trait aux statistiques relatives à la problématique hommes-femmes dans la région, ainsi que sa participation active à la Conférence statistique des Amériques, notamment au Groupe de travail technique sur les statistiques de la différence des sexes.

**Conférence statistique des Amériques de la Commission économique
pour l'Amérique latine et les Caraïbes [résolution 678 (XXXV)]**

35. La Commission a notamment exprimé sa satisfaction face à la consolidation croissante de la Conférence statistique des Amériques en tant qu'organe intergouvernemental de coordination des activités statistiques internationales en Amérique latine et dans les Caraïbes et de promotion du renforcement des bureaux nationaux de statistique et des systèmes statistiques nationaux. Elle a invité les gouvernements de la région à reconnaître l'importance des travaux des systèmes statistiques nationaux, ainsi que les difficultés qu'ils éprouvaient à produire des données empiriques pertinentes, actuelles et de qualité, destinées à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques et demandé par conséquent la mise à disposition des ressources nécessaires et la consolidation d'un cadre juridique et institutionnel adapté, de sorte que les services publics chargés des statistiques puissent constituer un système efficace et agir de façon coordonnée, sous la direction du bureau ou institut de la statistique.

Appui aux travaux de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes [résolution 679 (XXXV)]

36. La Commission s'est notamment félicitée de l'appui fourni par le Bureau de la Secrétaire exécutive aux activités de l'Institut. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive de continuer à appuyer les travaux de l'Institut au moyen de ressources humaines et financières et réitéré sa recommandation tendant à ce que l'Institut renforce ses capacités, en tant qu'organisme de formation de la Commission, et élargisse le champ de ses activités dans ce domaine, en collaboration avec les sièges sous-régionaux et les divisions de la Commission et d'autres institutions internationales. Elle a demandé à la Secrétaire exécutive et au Chef de l'Institut d'entamer un processus de consultation et de dialogue avec les autorités nationales de planification, en vue de déterminer les priorités nationales, sous-régionales et régionales dans le domaine de la planification du développement et elle a décidé de convoquer la vingt-quatrième réunion du Bureau directeur du Conseil régional de planification, les 19 et 20 juin 2014 au Guatemala, et la quinzième réunion du Conseil régional de planification de l'Institut, les 23 et 24 novembre 2015 à Quito.

Comité de développement et de coopération des Caraïbes [résolution 680 (XXXV)]

37. La Commission s'est notamment félicitée des efforts déployés par le siège sous-régional pour les Caraïbes afin de renforcer et garantir le plein fonctionnement du Mécanisme de coordination régionale pour surveiller et favoriser la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et faciliter les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendrait du 1^{er} au 4 septembre 2014 à Apia. Elle a accueilli avec satisfaction le transfert du Groupe de l'évaluation des conséquences des catastrophes du siège de la CEPALC à Santiago au siège sous-régional pour les Caraïbes à Port of Spain. Elle a prié instamment la Secrétaire exécutive de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à l'application intégrale des résolutions adoptées par le Comité de développement et de coopération des Caraïbes à sa vingt-cinquième session, des recommandations formulées par le Comité de surveillance à sa seizième réunion et des conclusions de la troisième table ronde sur le développement des Caraïbes.

Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes [résolution 681 (XXXV)]

38. La Commission a notamment réitéré sa demande en faveur de la création d'un mécanisme de coordination nationale, avec la participation d'organisations de la société civile, afin de faciliter l'application et le suivi du Programme d'action du Caire après 2014 et d'assurer la liaison avec la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elle a remercié le Fonds des Nations Unies pour la population pour sa contribution aux activités de la Conférence régionale et demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisés compétents de contribuer, selon qu'il conviendrait, aux activités de la Conférence.

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période biennale 2016-2017 [résolution 684 (XXXV)]

39. La Commission a notamment adopté l'intégralité du programme de travail de la CEPALC pour la période biennale 2016-2017, et demandé à la Secrétaire exécutive de présenter aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, pour examen, le projet de budget nécessaire à la mise en œuvre des activités prévues dans le programme de travail. Elle a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités menées par la CEPALC de janvier 2012 à décembre 2013, et souligné les résultats qu'elle avait obtenus dans de nombreux domaines, se félicitant de son approche axée sur les résultats et de sa capacité à satisfaire aux besoins de la région. La Commission a salué les efforts déployés par la Secrétaire exécutive pour renforcer l'application du principe de responsabilité et l'évaluation, en vue d'améliorer l'efficacité et la pertinence des activités de la Commission, et encouragé la Secrétaire exécutive à continuer de convoquer le Comité plénier dans les périodes intersessions de la Commission afin de renforcer et d'élargir le dialogue entre les États membres et le secrétariat sur les questions jugées importantes.

40. Les délégations de l'Amérique latine et des Caraïbes ont, par ailleurs, fait part de leur préoccupation face à la réduction des ressources allouées à la CEPALC et à la tendance qu'avait le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à reléguer à des rubriques extrabudgétaires des postes et activités qui étaient auparavant financés sur le budget ordinaire.

Activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le cadre du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'application des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes [résolution 685 (XXXV)]

41. La Commission a notamment demandé au secrétariat de continuer à coopérer avec les pays de la région pour l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment du Document final du Sommet mondial de 2005, et lui a également demandé de continuer, dans le cadre des activités du Mécanisme de coordination régionale créé aux termes de la résolution 1998/46 du Conseil économique et social, à coordonner l'établissement des rapports interinstitutions annuels à l'échelon régional sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes [résolution 686 (XXXV)]

42. La Commission s'est notamment félicitée des progrès accomplis par la CEPALC dans le processus, actuellement en cours en Amérique latine et dans les Caraïbes, menant à l'adoption d'un instrument régional consacré à l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et elle a invité les pays de la région à participer activement à la quatrième réunion des interlocuteurs désignés par les gouvernements des pays signataires de la Déclaration

sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se tiendrait en novembre 2014 au siège de la Commission à Santiago.

Dimension régionale du programme de développement pour l'après-2015 [résolution 687 (XXXV)]

43. La Commission a notamment prié la CEPALC d'établir, en s'appuyant sur les délibérations menées à sa trente-cinquième session et sur le texte du document intitulé « Pactes pour l'égalité : vers un avenir durable », un rapport qui circonscrit les domaines où les pays de la région convergent en ce qui concerne les questions relevant du programme de développement pour l'après-2015, et de le remettre au Pérou, en sa qualité de Président de la trente-cinquième session de la Commission, comme contribution de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes aux négociations intergouvernementales relatives à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015.

Coopération Sud-Sud [résolution 688 (XXXV)]

44. La Commission a notamment prié le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, en collaboration avec le Bureau du Comité, la Secrétaire exécutive de la Commission et la Conférence statistique des Amériques de la CEPALC, de poursuivre le processus consistant à définir les indicateurs de la coopération Sud-Sud, en y intégrant la méthodologie élaborée et les progrès accomplis dans le cadre du rapport du Secrétariat ibéro-américain sur la coopération Sud-Sud dans la région ibéro-américaine, au titre du Programme ibéro-américain de renforcement de la coopération Sud-Sud, et de rendre compte au Comité plénier, à sa session de 2015, de tout progrès accompli en la matière. Elle a également prié le Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de prendre des mesures visant à s'assurer que le Comité serait invité à la prochaine réunion de l'équipe de travail chargée de quantifier la coopération Sud-Sud, créée dans le cadre de la Conférence statistique des Amériques de la Commission, et elle a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la résolution à la réunion du Comité Sud-Sud prévue dans le cadre de la trente-sixième session de la Commission.

Résolution de Lima [résolution 690 (XXXV)]

45. La Commission a notamment accueilli avec satisfaction l'approche intégrée du développement qui avait caractérisé la philosophie de la CEPALC depuis sa création, et qui apparaissait dans le rapport intitulé « Pactes pour l'égalité : vers un avenir durable », apprécié la pertinence des questions examinées et appuyé la teneur générale des conclusions du rapport. Elle a chargé le secrétariat de mener à bien des études et d'élaborer des propositions de politiques publiques en étroite collaboration avec les décideurs, afin de renforcer les capacités nationales en matière de développement économique et social, et lui a demandé d'assurer une vaste diffusion de ce document et d'en promouvoir l'examen dans les milieux économiques, académiques, politiques et sociaux et les milieux d'affaires de la région, tout en favorisant des dialogues nationaux sur les principaux sujets abordés en tenant compte dans chaque cas des spécificités nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales concernées par le développement économique, afin de continuer à promouvoir une analyse comparative plus poussée avec les pays d'autres régions.

**Conférence ministérielle sur la société de l'information
en Amérique latine et dans les Caraïbes [résolution 691 (XXXV)]**

46. La Commission a notamment pris note de la Déclaration de Montevideo et du plan de travail pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes pendant la période 2013-2015, et invité tous les États membres à participer à la réunion préparatoire de la cinquième Conférence ministérielle sur la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui se tiendrait en 2014 au Costa Rica, et à la Conférence elle-même, qui se tiendrait au Mexique en 2015.
